Cinquantième année. - N° 166 A 31 août 2017

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 453

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Ventes et cessions

413 851 924 RCS Grenoble.
CORYS.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Sigle : CORYS.
Capital : 4666361.93 EUR.
Adresse : 44, rue des Berges, 38024 Grenoble.
Oppositions : ..
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSIONAux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 août 2017, la société RSI (société absorbée), Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 4.346.250,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 318 502 127, ayant son siège social situé au 19 bis, chemin du Vieux Chêne - 38240 Meylan, et la société CORYS (société absorbante), Société Par Actions Simplifiée au capital de 4.666.361,93 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 413 851 924, ayant son siège social situé au 44, rue des Berges - 38024 Grenoble,Ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société RSI par la société CORYS, à qui la société RSI ferait apport de la totalité de son actif évalué, au 31 décembre 2016, à 13.499.100 €, à charge de la totalité de son passif évalué, au 31 décembre 2016, à 8.116.075 €, soit un apport net d'un montant de 5.382.525 €. La totalité de cet actif est évalué, au 30 juin 2017, à 14.453.505 € ; la totalité de ce passif, est évalué, au 30 juin 2017, à 6.496.216 €, soit un apport net d'un montant de 7.957.289 €. En raison de la détention par la société absorbante de la totalité des actions émises par la société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la société CORYS au titre de l'absorption de la société RSI. Les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution de titres de la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Le montant du mali de fusion s'élèverait, sur la base d'une évaluation au 31 décembre 2016, à 9.446.475 €. Il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du code de commerce, que la fusion serait réalisée avec une date d'effet comptable et fiscal rétroactif au 1er janvier 2017.Ledit projet reste soumis à la réalisation d'une dernière condition suspensive, à savoir son approbation par l'assemblée générale de la société CORYS, absorbante.La société RSI, absorbée, serait dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Le projet de fusion est déposé, le 28 août 2017 au Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble, au nom de la société absorbante et de la société absorbée..